

	CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021	Page 1/9
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------	----------

De : Simone ARAMET - Secrétaire de séance	A : Participants
Début de séance : 20h30 Fin de séance : 00H30	CC : CORNIL Christine
Objet : <u>Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2021</u>	
Etaient présents : Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Nathalie CHATEFAU, Gaëtan BUREAU, Marc LIONARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER et Christophe METREAU Etaient excusés : Claire RAMBEAU-LEGER, Didier MOUCHEBOEUF, Lionel NORMANDIN et Claude NEREAU <u>Monsieur Christophe METREAU a été nommé secrétaire de séance</u>	

1^{er} Dossier Approbation du Compte-Rendu de la séance du 17 mars 2021
Approuvé

2^{ème} Dossier Dossier abattoir communal
Présentation du bilan comptable

Monsieur Jean-Michel CHAILLOU, directeur de l'abattoir depuis 3.5 ans, présente le bilan aux élus présents. Au Conseil d'Administration, la commune est actionnaire majoritaire à 51%. Le budget de l'opération abattoir est prévu tous les ans en fonction de la modernisation et de la mise aux normes exigées par l'état et les services vétérinaires.

La SECAM de l'abattoir travaille avec un outil qui est créé depuis 1970 et le fait évoluer au niveau technique, professionnel et structurel. Exemple : installation solaire thermique en ce moment pour la production d'eau chaude.

La SECAM comprend 15 salariés dont 12 positionnés à la production et 3 aux secteurs administratif et comptable. L'abattoir est multi espèces (bovin, ovins, porcins, ...). L'abattage se déroule de 5h à 12h en moyenne tous les jours sauf les mercredis. Il n'y a pas d'abattage sans que le service vétérinaire de la DDTP ne soit présent pour veiller au respect du bien-être animal et des conditions d'abattage.

L'abattage représente 2 700 tonnes annuel (toutes espèces confondues) avec 4,10% en plus pour l'année 2020 :

- 58% de bovins
- 15% de veaux
- 24% de porcs
- 4% d'ovins

Le chiffre d'affaire est de 1 136 000,00 euros pour 2020 avec un excédent de 90 000,00 euros.

Capitaux propres de 118 000,00 euros.

Reversement de la taxe d'abattage à la commune entre 80 000,00 euros et 100 000,00 euros par an.

La masse salariale représente 634 000,00 euros.

La direction de l'abattoir cherche des vecteurs d'économies sur des dépenses comme l'EDF, l'eau ou encore le gaz. C'est pour cela que des travaux d'installation d'un système solaire thermique sont en cours.

L'abattoir est un établissement sain et qui peut perdurer dans le temps. Il faut constamment réfléchir sur son évolution technique et professionnel. La SECAM maintient un axe de vision à 10 ans dans l'objectif d'évolution de cet outil, qui est essentiel pour l'économie circulaire de l'éleveur aux consommateurs en passant par tous les corps de professions indirectes.

3^{ème} Dossier **Lotissement à « Trouillaud »** **Validation et autorisation de signature de la convention**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une convention concernant l'opération « Lotissement Trouillaud » doit être établie entre l'aménageur et la commune.

Les statuts de la commune confèrent à cette dernière la compétence en matière de voirie communale. Elle assure à ce titre cette mission sur le territoire.

La convention a pour objet de définir les modalités de construction et/ou de gestion de la voirie communale concernant l'opération ci-dessus par l'aménageur.

Ainsi, pendant toute la durée de cette convention dont le terme est prévu le jour de la rétrocession effective, l'aménageur est et reste propriétaire et gestionnaire (y compris exploitation) de ces installations.

Au terme de la convention, l'aménageur rétrocèdera gratuitement la voirie et ses dépendances à la commune de Montguyon.

Monsieur le Maire après avoir présenté la convention à l'ensemble des membres présents demande la validation et l'autorisation de signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention relative au lotissement à Trouillaud concernant la rétrocession de la voirie à la commune de Montguyon qui prendra fin le jour de la rétrocession,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer cette convention avec l'aménageur et tous autres documents relatifs au dossier cité.

4^{ème} Dossier **Enquête publique à « Millet »** **Décision finale suite à la conclusion du commissaire enquêteur**

VU le Code Rural, et notamment son article L. 161-10,

VU le Décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

VU la Délibération n° 2020/76B en date du 16 septembre 2020 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural,

VU l'Arrêté municipal n° 2020/68 du 12 novembre 2020, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent objet,

VU l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 14 au 19 février 2021,

VU le Registre d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT qu'au regard des résultats de l'enquête publique concernant la portion de la voie communale « Route de Millet », section comprise entre les parcelles cadastrées OE733, E638, E640, E650, E732, E652, E733, E735 et E654, il n'y a pas lieu de poursuivre la procédure d'aliénation et notamment de procéder à la division de ce hameau qui n'apporterait pas d'amélioration de circulation et ne serait pas la solution pour résoudre les incivilités. De plus, si une séparation de bien concernant ces parcelles venait à s'effectuer, certaines de ces parcelles pourraient être enclavées.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE NE PAS APPROUVER** l'aliénation de la voie communale « Route de Millet section comprise entre les parcelles cadastrées OE733, E638, E640, E650, E732, E652, E733, E735 et E654,
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire d'informer les riverains concernés de la décision prise relative à ce dossier.

5^{ème} Dossier **Enquête publique aux « Maines Nord »**
Décision finale suite à la conclusion du commissaire enquêteur, dénomination
d'une nouvelle voie et classification d'une nouvelle voie communale

Décision

La société SARL IMMO PRO 17 a créé un lotissement d'une vingtaine de lots aux « Maines Nord » sur la commune de Montguyon.

La question de la rétrocession des parcelles constitutives des parties communes n'a pas été réglée ni par la société SARL IMMO PRO 17, ni par le mandataire lors de la mise en liquidation judiciaire de la société SARL IMMO PRO 17.

En l'absence d'association syndicale destinée à gérer ces espaces, il est apparu opportun à la commune de Montguyon d'intégrer ces voies privées ouvertes à la circulation, ainsi que leurs dépendances au domaine public routier communal.

Le Conseil municipal de la commune de Montguyon a décidé d'engager une procédure de transfert d'office de ces voies et dépendances, sans indemnité après enquête publique.

Les voies et les dépendances à transférer sont constituées des parcelles A1615, A1616, A1617 et A1597.

Par délibération n° 2021/01 en date du 09 février 2021 modifiée par la délibération n° 2021/24 du 17 mars 2021, le Conseil municipal a adopté le dossier d'enquête publique constitué et a donné mandat à Monsieur Le Maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution des délibérations précitées.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du 12 mars 2021 au 26 mars 2021 inclus, suivant l'arrêté de Monsieur Le Maire de Montguyon en date du 17 février 2021 et publié le même jour, Monsieur Alain GRINGRAS ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 318-3,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article R. 134-5,

VU la délibération n° 2021/01 du Conseil municipal en date du 09 février 2021, modifiée par la délibération n° 2021/24 du 17 mars 2021, adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur Le Maire à lancer l'enquête publique,

VU l'arrêté de Monsieur Le Maire n° 2021/19 en date du 17 février 2021 soumettant à enquête publique le dossier de classement des voies privées ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances,

VU le rapport et les conclusions de Monsieur Alain GRINGRAS, commissaire enquêteur, en date du 30 mars 2021 donnant un avis favorable à la rétrocession des parcelles A1615, A1616, A1617 et A1597 portant les voies et dépendances destinées à la circulation publique,

CONSIDERANT que les conditions requises pour le classement d'office des voies et dépendances listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

CONSIDERANT qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Montguyon,

PROCEDE au classement d'office des voies et dépendances concernées par le dossier soumis à enquête publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** le transfert dans le domaine public communal les voies et dépendances constituées des parcelles A1615, A1616, A1617 et A1597
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire d'informer les riverains concernés par ce dossier.

Dénomination

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom donné aux rues. La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La dénomination de la rue de la commune est présentée au Conseil municipal.

Considérant la délibération n° 2017/05 du 15 février 2017

Considérant les parcelles cadastrées A1615, A1616, A1617 et A1597 rétrocedées, il est proposé au Conseil municipal le nom de « Cité Les Maines Nord »,

Considérant la délibération du 11 mai 2021 n° 2021/37 validant la conclusion de l'enquête publique relative à la rétrocession dans le domaine public communal des voies constituées des parcelles cadastrées A1615, A1616, A1617 et A1597,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, DECIDE de :

- **VALIDER** la dénomination des parcelles cadastrées A1615, A1616, A1617 et A1597 rétrocédées dans le domaine communal en voirie (délibération du 11 mai 2021 n° 2021/37) : Cité Les Maines Nord
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Classification

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public les sections cadastrées A1615, A1616, A1617 et A1597,

Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale à caractère de rue, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs du 12 mars 2021 au 26 mars 2021 inclus,

Considérant la délibération du 11 mai 2021 n° 2021/37 validant la conclusion du commissaire enquêteur,

Le tableau des voies communales à caractère de rue est modifié en annexe 1 ci-joint. La longueur de la voirie communale est désormais de 320,07 mètres. La longueur totale des voies communales à caractère de rue est de 9 790,07 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- **VALIDER** la classification dans le tableau « voies communales » les sections cadastrées A n° 1615, 1616, 1617 et 1597, à caractère de rue en 31u,
- **VALIDER** les modifications apportées au tableau des voies communales,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6^{ème} Dossier

Dossier « La Bourdolle »

Dénomination d'une nouvelle voie communale et classification de cette voie dans le domaine public communal

Dénomination

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom donné aux voies communales. La dénomination des voies communales et principalement à caractère de route, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La dénomination de la voie communale est présentée au Conseil municipal suivant le tableau de classement des voies de la commune.

Considérant la délibération n° 2018/29 du 03 avril 2019 approuvant l'aliénation du chemin rural au lieudit « La Bourdolle suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} février au 19 février 2019,

Considérant la délibération n° 2020/102 du 18 novembre 2020 validant l'acquisition des parcelles cadastrées F n° 936, 937, 939, 742 et 945 parcelles en vue de la création d'une voie communale au lieudit « La Bourdolle »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une voie communale à caractère de route, DECIDE de :

- **VALIDER** la dénomination de la voie communale à caractère de route cadastrée F n° 936, 937, 939, 742 et 945 « La Haute Bourdolle »
- **VALIDER** la modification du tableau des voies communales,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Classification

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public les sections cadastrées F n° 936, 937, 939, 742 et 945,

Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale à caractère de route, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs du 1^{er} février 2019 au 19 février 2019,

Considérant la délibération n° 2019/28 du 03 avril 2019 validant la conclusion du commissaire enquêteur,
Considérant la délibération n° 2021/54 du 11 mai 2021 validant la dénomination de la voie communale cadastrées F n° 936, 937, 939, 742 et 945 « La Haute Bourdolle »,
Le tableau des voies communales à caractère de route est modifié en annexe 1 (ci-joint). La longueur de la voirie communale cadastrées F n° 936, 937, 939, 742 et 945 est de 205,73 mètres et sera dénommée VC53. La longueur totale de la voirie communale est désormais de 30 163 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- **VALIDER** la classification de la voie communale à caractère de route cadastrée F n° 936, 937, 939, 742 et 945 en VC53,
- **VALIDER** les modifications apportées au tableau des voies communales indiqué en annexe 1,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7^{ème} Dossier Dénomination d'une nouvelle place communale aux abords du collège et classification de cette place dans le domaine public communal

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom donner aux voies communales, aux rues et aux places. La dénomination des voies communales et principalement à caractère de place publique est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La dénomination de la voie communale à caractère de place publique est présentée au Conseil municipal suivant le tableau de classement des voies de la commune.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la place où se situe le collège de Montguyon cadastrée A1671 ne possède pas de dénomination. Il demande aux membres de valider une dénomination pour cette place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une voie communale à caractère de place publique, DECIDE de :

- **VALIDER** la dénomination de la voie communale à caractère de place publique cadastrée A1671 « La Place de la Laïcité »
- **VALIDER** la modification du tableau des voies communales,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**8^{ème} Dossier Dossier « Peujean » (bien de section)
Délibération afin de demander à Monsieur Le Préfet un transfert total de ce bien de section dans le patrimoine de la commune**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Montguyon envisage de transférer dans le domaine communal, le « bien de section » cadastré A576. Lors d'un projet de rénovation de cette voie communale, il a été remarqué que la voirie a empiété dans ce virage sur la parcelle A576 au lieudit « Peujean ».

Cet élargissement de la voirie naturellement sur cette parcelle s'explique par le manque de visibilité et de largeur de la voie pour le croisement de deux véhicules.

Après des recherches pour retrouver le propriétaire de cette parcelle, il s'est avéré qu'elle est un « bien de section ».

Afin de répondre à des conditions de sécurité routière sur ce lieu, Monsieur Le Maire informe les membres que dans un projet de sécurité routière, la commune souhaite faire l'acquisition de ce « bien de section » pour élargir la voirie.

La procédure que la commune souhaite réaliser dans le domaine communal pour le « bien de section » cadastré A576 relève de l'article L. 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon cet article, le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le Département sur demande du Conseil municipal dans les cas suivants :

- Lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur
- Lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune

Il s'agit alors d'un transfert total de la section cadastrée A576 à l'initiative de la commune dans le cas où des indices objectifs permettent de conclure au dépérissement de la section.

Enfin ce dossier sera transmis au Préfet, pour appréciation.

Monsieur Le Maire précise que le transfert de ce « bien de section » s'effectue à titre gracieux, sans indemnisation de la part de la commune. Cette délibération sera affichée en Mairie pendant 2 mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- **VALIDER** la demande au Préfet le transfert à titre gratuit du « bien de section » cadastré dans l'objectif d'un intérêt général à savoir l'élargissement de la voirie pour la sécurité routière
- **VALIDER** la demande au Préfet du transfert dans le domaine communal à titre gratuit de ce « bien de section »
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

9^{ème} Dossier **DECI**

Acquisition foncière permettant l'installation d'un système de Défense Extérieure Contre l'Incendie au lieu-dit « Galuet »

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la mise en place de la DECI sur le territoire, la commune doit procéder à des acquisitions de parcelles destinées à accueillir des points d'eau. A cet effet, la commune doit acquérir deux parcelles sur la propriété BARONNET /cadastre Lieu-dit « Galuet » section A n°181.

COMMUNE	SECTION ET NUMEROS	SUPERFICIE EXPRIMEE EN M ²
MONTGUYON	A 1817	145
MONTGUYON	A 1818	22

La superficie totale est 167 m².

Les frais de bornage et notariés seront à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles cadastrées A1817 et A1818,
- **DECIDE** que les frais de bornage et notariés seront à la charge de la collectivité
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents nécessaires à cette opération.

10^{ème} Dossier **Dossier social**

Présentation du projet de mutuelle de groupe « communal »

La Maire-Adjointe en charge du dossier social de la commune informe les élus présents qu'une étude « actions de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat » est en cours au sein du CCAS.

En effet, la volonté de l'équipe municipale en place est d'accompagner les administrés et les agents dans l'acquisition d'une mutuelle et d'éliminer le renoncement à une couverture santé complémentaire aux régimes obligatoires.

La Maire-Adjointe en charge du CCAS est en relation avec « Ma Commune Ma Santé » par le biais de l'association ACTIOM. Leurs offres répondent à tous les critères légaux et réglementaires. « Ma Commune Ma Santé est un dispositif « clés en mains » dans le respect du Droit Public.

Un contrat de mutuelle permettrait aux administrés et aux agents qui le souhaitent favoriserait le retour à l'accès aux soins de santé et pourrait générer du gain en pouvoir d'achat.

Les contrats sont proposés sans questionnaire de santé, sans limite d'âge et sans jours de carence.

Les communes qui collaborent avec ce dispositif sont satisfaites des prestations.

Les contrats proposés sont en moyenne 30% moins onéreux que les autres complémentaires de santé.

Un membre des élus présents souhaite qu'une mise en concurrence auprès des assurances positionnées sur la commune soit engagée. Cependant, la mise en concurrence n'est pas possible car cette association fonctionne par un dispositif de courtage.

Le dossier est validé par

14 voix POUR et 1 voix CONTRE

Monsieur Le Maire profite pour remercier la Maire-Adjointe en charge du dossier social qui effectue un beau travail envers la population. Elle se bat dans l'ombre au quotidien avec les institutions qui devraient prendre en charge certaines situations complexes. Son implication permet de pouvoir porter une aide à des personnes et des familles dans le besoin.

11^{ème} Dossier Dossier personnel communal Renouvellements de plusieurs contrats, recrutements de contrats PEC et de CDD, situation de fins de contrats, attribution d'une prime exceptionnelle COVID-19

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il souhaite attribuer une prime exceptionnelle COVID-19 à l'ensemble du personnel (titulaires et sous contrat) pour fin juin 2021.

Il propose le montant de 200,00 euros nets. Ce supplément de rémunération vise à remercier le personnel pour son investissement et son professionnalisme durant la crise sanitaire que traverse la France depuis mars 2020.

Approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler des contrats à durée déterminée et PEC (Parcours Emploi Compétences) mais également de recruter du personnel pour faire face aux besoins liés aux secteurs du groupe scolaire, de la Mairie et du Centre Technique Municipal.

Pour le groupe scolaire :

- Renouvellement de 3 CDD de 12 mois à compter du 1^{er} août 2021
- Recrutement d'un CDD pour 6 mois pour pallier à une absence pour Congé Maternité à compter du 03 mai 2021
- Recrutement de 3 contrats PEC 30 heures par semaine pour les postes d'agent d'entretien des bâtiments communaux et du groupe scolaire

Pour le Centre Technique Municipal (CTM) :

- Recrutement au 1^{er} octobre 2021 d'un agent en CDD pour 12 mois (agent ayant été en contrat PEC pour la commune depuis le 1^{er} octobre 2019)
- Recrutement de 2 contrats PEC de 20 heures par semaine à compter du 03 mai 2021

Pour la Mairie :

- Recrutement de l'agent d'accueil en contrat PEC jusqu'au 1^{er} septembre 2021 en CDI à compter du 02 septembre 2021

12^{ème} Dossier Financement d'un stage scolaire Validation de l'attribution d'une subvention

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Mairie a été sollicitée pour aider financièrement une élève du lycée Jean Hyppolite à Jonzac (17500), Coline DUBREUIL à réaliser une période de formation en milieu professionnel de 4 semaines au sein d'un pays de l'Union Européenne.

Ce stage représente un coût élevé. Sans soutien financier des collectivités ou entreprises cette période de formation ne sera pas réalisable.

Monsieur Le Maire propose aux membres présents de verser la somme de 200,00 euros de dons à l'Association G'Association à Jonzac, pour participer au financement du stage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- **VERSER** une subvention de 200,00 euros à l'association G'Association de Jonzac pour aider au financement du projet de stage dans un pays de l'Union Européenne,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

13^{ème} Dossier Cinéma communal

Signature de la convention de versement d'une subvention pour le cinéma avec la CDCHS

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'activité du cinéma mérite d'être soutenue et encouragée par la Communauté de Communes de la Haute Saintonge.

Le cinéma fait partie intégrante des arts et de la culture et doit, de ce fait, pouvoir être proposée au plus grand nombre. C'est pourquoi, la présence des cinémas en milieu rural est importante pour la vie culturelle de la Haute Saintonge mais est confrontée à des difficultés économiques indéniables.

Il a été convenu que la CDCHS s'engage à verser au titre de l'année 2021, une subvention de 25 000.00€ à la commune de Montguyon au titre du fonctionnement du cinéma de Montguyon.

La commune de Montguyon s'engage à poursuivre ses efforts pour permettre et encourager une vie cinématographique attractive, diversifiée et à diffuser à chaque séance les documents de communication fournis par la CDCHS concernant les événements du territoire.

Cette participation financière sera versée en une seule fois, dans son intégralité par la commune à l'association du cinéma.

Une convention a été établie par la CDCHS afin de reprendre les termes de l'engagement entre les 2 parties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention avec la CDCHS
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à reverser la subvention de 25 000.00€ à l'association du cinéma

QUESTIONS DIVERSES

Gestion des forêts

Un Maire-Adjoint présent souhaite organiser une commission concernant la gestion des forêts du territoire face au sujet de la déforestation intense. Il souhaite que cette commission permette la réflexion concernant :

- l'investissement de parcelles pour procéder à des plantations
- la manière de procéder à l'achat de parcelles boisées

Les volontaires doivent se faire connaître auprès de l'élu proposant cette commission.

Planning des permanences pour les élections Départementales et Régionales

Monsieur Le Maire rappelle que les élections Départementales et Régionales se dérouleront les 20 et 27 juin 2021.

Les scrutins auront lieu dans la salle polyvalente. Il convient d'ores et déjà de procéder pour ces deux dimanches, au positionnement :

- des élus en place
- des usagers sur les créneaux

Monsieur Le Maire informe également les élus présents que lors du prochain Conseil municipal, une présentation complète du déroulement des élections sera présentée par Béatrice RENARD et Christine CORNIL.

Il informe également que la vaccination pour les deux tours de scrutin est fortement recommandée par la haute autorité de santé. En cas de non vaccination, les personnes devant participer aux élections devront présenter un test PCR négatif de moins de 48h.

Pour finir, Monsieur Le Maire informe que la commune a investi dans des masques FFP2 et du matériel nécessaire à la sécurité des personnes participant au déroulement des élections des 20 et 27 juin 2021.

Voirie/Stationnement

La Maire-Adjointe en charge de la voirie informe les membres présents qu'un article dans le journal « France Dimanche » d'avril 2021 met à l'honneur la commune de Montguyon. En effet, il y a quelques mois, les agents du CTM ont sauvé une famille de chiens (femelle, mâle et chiots) qui aujourd'hui ont été adoptés. Ils les avaient récupérés dans la rue et transmis à une association.

Elle informe également que 4 places de stationnement avenue de la République seront positionnées en « stationnement bleu » d'ici quelques jours.

La place de stationnement « arrêt minute » située en face du laboratoire va être mutualisée pour les ambulances, les taxis, COVID619 et laboratoire.

Des problèmes liés à l'incivilités ont été remarqués depuis quelques temps sur le parking du groupe scolaire. L'agent de la surveillance de la voie publique procèdera à des verbalisations.

Vidéo protection

Ce dossier est en cours. L'équipe municipale souhaite ouvrir le dialogue et échanger avec l'ensemble des Montguyonnaises et Montguyonnais ainsi que la Gendarmerie au sein de réunions publiques et participatives.

Remparts du château

Monsieur Le Maire remercie les bénévoles et élus qui ont participé à la journée de nettoyage des remparts du château le 30 avril 2021.

Remerciements

Une élue présente remercie Monsieur Le Maire pour son intervention dans une affaire de « stagiaire » au sein d'une entreprise Montguyonnaise. Cette intervention a permis d'éviter le placement d'un enfant dans un foyer. Il a pu rester dans sa famille d'accueil et poursuivre son stage.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 15 JUIN 2021 A 20H30 (salle polyvalente)

Fin de la séance à 00h45.

A Montguyon, le 21 mai 2021

Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

